

CONSTITUTION ET GUERRE

COLOMBIE*

Germán Alfonso LOPEZ-DAZA¹

INTRODUCTION

1. APPROCHE HISTORIQUE-CONSTITUTIONNELLE : LES GUERRES DANS LE CONSTITUTIONNALISME COLOMBIEN

- a) Les guerres dans les constitutions colombiennes du XIXe siècle*
- b) La guerre interne dans le Contexte de l'avènement de la Constitution de 1991*

2. LES ACCORDS DE PAIX AVEC LES MOUVEMENTS INSURGÉS

- a) Les accords de paix avant la Constitution de 1991*
- b) Les accords de paix après la Constitution de 1991*

3. DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES CONCERNANT LA GUERRE DANS LA CHARTE DE 1991

- a) Les traités internationaux et la protection des droits de l'homme en temps de guerre*
- b) Le bloc de constitutionnalité*
- c) Pouvoirs du président face à la guerre*
- d) L'état de guerre*

4. ACCORD DE PAIX AVEC LA GUÉRILLA FARC-EP

- a) Création de la Juridiction spéciale pour la paix (JEP)*
- b) Prise en charge et réparation des victimes du conflit armé*

CONCLUSIONS

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

¹ Professeur-chercheur. Université Surcolombiana. (Colombie).

INTRODUCTION

L'état de guerre est une situation que la nation colombienne a presque continuellement vécue depuis l'obtention de son indépendance de l'Espagne en 1819.

La guerre a été la solution adoptée à de nombreuses périodes de l'histoire du pays par divers secteurs civils et militaires, faute de consensus, cherchant à imposer leur volonté à l'autre. (Mesa, L. J. 2001).

La situation de conflit permanent dans le pays a connu des périodes aiguës suivies d'autres de faible intensité guerrière, ou d'évolutions inégales juxtaposant certaines régions très violentes à d'autres relativement stables et gouvernables. (Granada, Sánchez, Meertens 2009).

Cependant, la Colombie n'a pas eu beaucoup de confrontations avec des nations ou des pays voisins. Les deux événements les plus importants après l'indépendance de l'Espagne ont été la guerre grando-colombo-péruvienne et la guerre avec le Pérou.

Les autres affrontements ont été internes et eu principalement pour origine le choc idéologique entre libéraux et conservateurs, puis entre l'État et les guérillas de type marxiste cherchant à prendre le pouvoir par les armes. Les neuf guerres civiles du pays tout au long de son existence institutionnelle ont eu leurs justifications, causes et développements et ont défini, dans plusieurs cas, la naissance de nouvelles constitutions politiques. Un exemple en est la guerre civile de 1885, qui a conduit à la Constitution de 1886, et la période de violence à la fin des années 1980, aboutissant à la naissance de la Constitution de 1991.

En matière constitutionnelle, les conflits internes ont été déterminants pour la configuration des constitutions politiques. Cependant, dans le cas des guerres avec le Pérou, les Constitutions actuelles ont servi de support pour faire face au conflit grâce à des mesures conformes aux normes constitutionnelles.

Ce qui a prévalu, c'était la volonté manifeste de recourir aux armes et aux rébellions contre l'ordre institutionnel, à partir d'une vision virtuelle semblant plus juste et adaptée aux intérêts nationaux, préfigurant un état de guerre prolongé qui a divisé la nation et appauvri le pays.

Ces conflits se poursuivent jusqu'à ce jour, avec des changements d'acteurs et dans plusieurs cas, avec l'intensification et une profondeur du conflit qui ont même entraîné de graves violations du droit international humanitaire. (Pizarro Leongómez, 2002).

Dans ce rapport, une analyse descriptive de l'évolution de la guerre en Colombie est réalisée dans une perspective historique et constitutionnelle. Le premier chapitre débute par une approche historique de la guerre, en partant des constitutions du 19^e siècle pour ensuite aborder la Constitution actuelle de 1991.

Le deuxième chapitre abordera le traité de paix international signé avec le Pérou après le seul conflit armé que le pays ait connu au XX^e siècle. Ensuite, les accords de paix signés avec les groupes de guérilla avant et après la Constitution de 1991 seront passés en revue.

Le troisième chapitre exposera les normes constitutionnelles en vigueur en matière de guerre, en commençant par le rôle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, le bloc constitutionnel en tant que système de protection des droits, les pouvoirs constitutionnels du Président de la République pour faire face à la guerre, et enfin la description de l'état d'exception appelé l'état de guerre.

Dans le dernier chapitre, le rapport exposera concrètement l'accord de paix signé par l'État colombien en 2016 avec la guérilla des FARC-EP, qui contient plusieurs obligations, telles que la création de la justice spéciale pour la paix (JEP), ainsi qu'un système d'attention et de réparation pour les victimes du conflit armé.

Cette description de la guerre et de la constitution en Colombie conduit à la conclusion que le conflit a toujours été présent dans la nation et que, malgré les nombreuses tentatives des différents gouvernements, il n'a pas été possible d'atteindre une paix réelle et durable. La Constitution actuelle de 1991 a pour premier objectif la recherche de la paix et en fait un principe constitutionnel obligatoire.

1. APPROCHE HISTORIQUE-CONSTITUTIONNELLE : LES GUERRES DANS LE CONSTITUTIONNALISME COLOMBIEN

Les guerres et les conflits internes vécus par la Colombie ont directement influencé les changements constitutionnels, certains avec une intensité plus grande, et dans d'autres cas, la refonte institutionnelle a été très importante. Chaque confrontation violente présente des aspects particuliers, tels que les causes, la durée, la gravité et les coûts en biens et en vies. (Uribe de Hincapié, 2001).

Ainsi, les conflits internes ont prédominé en Colombie, et il n'y a eu que deux guerres internationales, dans les deux cas avec le Pérou. La première appelée la Grande Guerre Colombo-Péruvienne (1828) et la deuxième s'appelait la Guerre Colombo-Péruvienne (1932-1933).

Ces deux guerres avec le Pérou étaient pratiquement les seules confrontations internationales que le pays a eues avec une nation voisine. La première a été la Grande Guerre Colombo-Péruvienne, au cours de laquelle la Grande Colombie (comprenant les actuels pays de la Colombie, l'Équateur, du Panama et du Venezuela) s'est heurtée au Pérou en 1828.

Le deuxième conflit international, également appelé la guerre colombo-péruvienne (ou conflit de Leticia), s'est produit entre la Colombie et le Pérou de 1932 à 1933. Ce conflit a eu lieu dans le bassin de la rivière du Putumayo, près de la frontière avec le Pérou. (Cruz, 2007).

Le 24 mars 1822, le traité Salomon-Lozano a été signé entre le Pérou et la Colombie, par lequel le Pérou a reconnu la souveraineté de la Colombie sur les territoires entre les fleuves Caquetá et Putumayo. (Cruz, 2007).

Les deux conflits internationaux n'ont pas produit de changements constitutionnels. En revanche, les conflits internes et les guerres civiles survenus au cours du XIXe siècle ont engendré des changements constitutionnels dans plusieurs cas.

a) Les guerres dans les constitutions colombiennes du XIXe siècle

Au cours du XIXe siècle, la Colombie a été le théâtre de guerres successives, chacune accompagnée de divers arguments pour justifier et expliquer le conflit. La première fut la guerre d'indépendance, marquée par la bataille de Boyacá en 1819, qui a rompu les liens coloniaux avec l'empire espagnol. L'événement fondateur fut la Constitution de Cúcuta de 1821, qui a proclamé la naissance d'un nouvel État composé de l'actuelle Colombie, du Venezuela, de l'Équateur et du Panama.

Ce nouvel État a adopté le modèle présidentiel nord-américain, caractérisé par un exécutif très puissant -presque dictatorial- dirigé par Simón Bolívar, libérateur de six nations latino-américaines, ainsi qu'un pouvoir législatif et judiciaire.

Après cette première Constitution, sept autres ont été signées (1830, 1832, 1843, 1853, 1858, 1863, 1886), dont plusieurs sont le fruit de guerres civiles et de confrontations idéologiques où le côté vainqueur a imposé son idéologie à travers une nouvelle charte politique. (Mesa, 2001).

Les guerres civiles en Colombie étaient les suivantes :

– La Guerre des Suprêmes (1839-1842) : Elle a été déclenchée lorsque plusieurs prêtres s'opposèrent à la décision du Congrès de fermer les couvents de moins de huit membres pour les convertir en établissements éducatifs.

– La Guerre civile de 1851 : Elle a été initiée par des propriétaires terriens conservateurs opposés aux réformes libérales du président José Hilario López, qui proclama la liberté des esclaves le 21 mai 1851.

– La Guerre civile de 1854 : Elle a été déclenchée par le conflit entre deux factions du parti libéral qui s'étaient affrontées lors des élections présidentielles de 1853, et l'une d'elles après sa défaite. Cette faction a ensuite mené un coup d'État le 17 avril 1854, lançant ainsi une offensive qui a provoqué des combats à travers le pays.

– La Guerre Magna (1860-1862) : Cette guerre civile était l'unique dans l'histoire de la Colombie où les insurgés sont sortis vainqueurs. Les libéraux s'opposent au gouvernement du président conservateur Mariano Ospina Rodríguez. Le parti libéral défendait le fédéralisme et s'opposait aux réformes menées par les conservateurs et le président Ospina Rodríguez.

– La Guerre des Écoles (1876-1877) : Cette guerre trouve son origine dans le débat sur quelle institution (religieuse ou étatique) devrait être la responsable de l'éducation dans le pays. L'Église a joué un rôle crucial dans ce conflit en raison de la tradition catholique colombienne et de sa domination dans le champ idéologique de la nation.

– La Guerre civile de 1884-1885 : Les libéraux radicaux se sont opposés à la politique de centralisation croissante du gouvernement conservateur du président Rafael Núñez et ont déclenché un affrontement interne. Les forces gouvernementales conservatrices ont prévalu sur les libéraux et elles ont modifié la Constitution libérale de 1863, renforçant le rôle et la domination de l'Église catholique.

– La Guerre civile de 1895 : Alors que le gouvernement conservateur au pouvoir limitait les opportunités pour les membres d'autres partis politiques, le parti libéral a tenté de prendre le pouvoir en 1895, mais il a échoué dans sa tentative de coup d'État.

– Guerre des Mille Jours (1899-1902) : Ce fut le conflit interne le plus long et avec de nombreux morts, tant libéraux que conservateurs, qui étaient au pouvoir. Cette guerre s'est terminée par des accords de paix à Chinacota, Neerlandia et Wisconsin en Colombie. Les conséquences furent le renversement du président, la sécession de Panama, ainsi que l'effondrement économique et fiscal du pays. (González, 2001).

La toile de fond de ces huit guerres civiles était la lutte pour imposer les idéologies de chaque parti, centrées autour du rôle de l'Église catholique, de la gestion économique et de l'administration territoriale. Les conservateurs défendaient le slogan « Dieu, la patrie et la famille », associant le pays à la préservation de leurs traditions culturelles et religieuses. (González, 2006).

De leur côté, les libéraux s'identifiaient aux idéaux de la Révolution française, considérant que l'Église entravait la modernisation du pays. Leur devise était « liberté, égalité et fraternité ».

Au début du XXe siècle, la société colombienne a connu des changements profonds grâce à l'impact des nouvelles idéologies venues de l'étranger. Ces tendances idéologiques ont influencé les revendications sociales et syndicales, ainsi que la montée du socialisme et du communisme dans divers pays du monde.

Dans ce contexte s'est produite la Massacre des bananeraies (1928), qui fut un assassinat de travailleurs colombien de l'entreprise américaine de bananes United Fruit Company, tuerie perpétrée par l'armée colombienne. Cela a eu lieu en raison d'une grève d'un mois organisée par le syndicat pour obtenir de meilleures conditions de travail.

Au milieu du XXe siècle s'est produit ce que l'histoire colombienne a appelé l'ère de la violence (1948-1958), qui trouve notamment son origine dans l'assassinat du leader libéral et candidat à la présidence Jorge Eliécer Gaitán. Cet homicide a déclenché un soulèvement populaire appelé « le Bogotazo » (1948), qui a ravagé une grande partie de la capitale du pays sous la colère du peuple face à l'assassinat de son leader politique.

En 1953, un coup d'État a été mené par le général Gustavo Rojas Pinilla, au cours duquel la liberté d'expression a été durement réprimée et une « pacification » a été tentée, conduisant à la démobilisation de plusieurs guérilleros libéraux.

Cette période de violence bipartite a pris fin officiellement en 1957 avec la création du « Front national », accord politique entre conservateurs et libéraux visant à partager le pouvoir pendant seize ans. Cependant, cet accord n'a pas résolu les causes profondes de la violence, mais les a plutôt aggravées, ce qui a conduit au conflit armé interne en Colombie d'aujourd'hui. (Giraldo, Fortou, Gómez, 2019).

La Constitution de 1886 a été en vigueur tout au long des épisodes de guerre et de violence interne, soutenue par l'état d'exception appelé « état de siège », un instrument qui a été abusé par les présidents et appliqué pendant plus de 40 ans.

b) La guerre interne dans le Contexte de l'avènement de la Constitution de 1991

La première moitié du XXe siècle a été marquée par des événements violents caractérisés par l'affrontement entre les libéraux et les conservateurs, mais sans les guerres civiles observées au siècle précédent ni les changements constitutionnels incessants du XIXe siècle.

À partir de la seconde moitié du Xxe siècle, le conflit a pris d'autres dimensions et s'est intensifié avec la montée en puissance des guérillas communistes cherchant à prendre le pouvoir, ainsi que l'émergence de groupes de trafiquants de marijuana dans les années 1970. De plus, vers la fin du Xxe siècle, des groupes privés d'autodéfense ont commencé à se former pour faire face à la guérilla, entraînant des déplacements massifs des paysans et de nombreux massacres. (González, 2006).

La période la plus critique en termes de violence s'est située entre 1984 et 1989. Le mécontentement qui a prévalu dans le pays à la fin des années 80 trouve ses origines dans une combinaison de facteurs multifactoriels, notamment la violence, la corruption politique, la pauvreté et l'exaspération face à une profonde inégalité sociale, parmi tant d'autres. (Granada, Sanchez y Meertens, 2009).

Bien qu'il n'y ait pas eu de déclaration formelle d'état de guerre en Colombie, les diverses manifestations de violence issues de la guérilla, les cartels de drogue et de la criminalité ordinaire ont engendré un état de guerre non déclaré contre l'État colombien.

Plusieurs épisodes violents ont laissé une marque ineffaçable dans le peuple colombien et ils ont été le précédent pour le changement constitutionnel qui a eu lieu en 1991.

Les événements violents ayant le plus d'impact ont été : l'assassinat du ministre de la Justice, Rodrigo Lara Bonilla par des narcotrafiquants en 1984, la prise du Palais de justice par la guérilla du M-19 en 1985, l'assassinat du candidat présidentiel Luis Carlos Galán Sarmiento en août 1989, la guerre déclarée par Pablo Escobar contre l'État colombien, la bombe contre l'avion de la compagnie aérienne Avianca en décembre 1989, entraînant la mort de 107 personnes, ainsi que le bombardement du siège du DAS (l'agence de renseignement) à Bogotá, parmi d'autres. (Samper, 2019).

Suite à l'assassinat du candidat à la présidence, Galán, une marche intitulée « La Marche du Silence » a été organisée le 25 août 1989. Environ 20 000 étudiants provenant d'universités publiques et privées de Bogotá y ont participé. Calmement, ils ont exprimé leur rejet de la violence qui sévissait dans le pays et ont exigé un changement dans les pratiques politiques (Carrillo, 2021).

Les étudiants ont élaboré une proposition baptisée le « Septième scrutin », qui consistait à voter massivement comme premiers constituants aux élections de 1990. Ils proposaient ainsi un vote supplémentaire aux six scrutins existants pour élire le Sénat, la Chambre des représentants, les assemblées départementales, les conseils municipaux, les maires et les conseils locaux. Ceci visait à soutenir l'appel en faveur d'une assemblée constituante (Carrillo, 2021).

Il est quelque peu paradoxal que l'état d'exception ait été utilisé pour convoquer une assemblée constitutionnelle afin de changer la Constitution de 1886, alors que le mécanisme de l'état de siège avait précisément été établi pour protéger les institutions.

Ainsi, le oui a remporté à une écrasante majorité. En conséquence, le président élu à l'époque, César Gaviria, a accepté ces résultats et a proposé un accord politique avec les leaders des deux partis ayant obtenu plus de 5 % des votes présidentiels. Cet accord a permis d'élire une assemblée nationale constitutionnelle.

Conformément à cet accord, une élection pour l'Assemblée constitutionnelle a été convoquée. Le nombre de ses membres ainsi que sa durée (150 jours) et son fonctionnement ont été définis par décret présidentiel : 70 membres et deux quotas additionnels pour les groupes de guérilla engagés dans un processus de paix.

Pour légitimer l'appel à l'élection des membres de l'assemblée, le président Gaviria a publié le décret 1926 du 24 août 1990, basé sur l'état de siège, ordonnant ainsi à l'organisation électorale de superviser le dépouillement des votes du 9 décembre 1990 pour la formation de l'Assemblée constituante.

La Cour suprême de justice a déclaré la constitutionnalité du décret dans un arrêt du 9 octobre 1990. Cependant, la limitation de la compétence de l'assemblée était déclarée inconstitutionnelle, ce qui a transformé cet organe collégial en un constituant. De même, la disposition prévoyant un contrôle ultérieur de la constitutionnalité du texte émis par l'Assemblée a été supprimée. (Carrillo, 2021).

Le résultat de l'élection était le reflet de la nouvelle réalité du pays, car la tradition bipartite a été brisée. En outre, ils ont été élus les membres des partis traditionnels, des anciens guérilleros, des autochtones, des dirigeants sportifs, des leaders sociaux, des personnalités culturelles et, en général, des nouvelles personnalités hors des partis.

L'Assemblée s'est réunie pendant cinq mois, où les décisions, bien que prises par un vote formel, ont été dominées par le consensus et la concertation. Après son installation, l'Assemblée constituante a conduit à la démobilisation des guérilleros de l'Armée de libération populaire (EPL), du Parti révolutionnaire des travailleurs (PRT) et du mouvement Quintín Lame, tous intégrant l'Assemblée.

Le décret 1926 de 1990 a établi que l'Assemblée nationale constituante siégerait pendant 150 jours, du 5 février au 4 juillet 1991, une période ensuite officialisée dans le règlement intérieur de cette institution.

Les débats dans les cinq commissions se sont étendus sur un mois et vingt jours, marqués par leur intensité. En revanche, moins d'un mois a été consacré à la codification des articles approuvés lors du premier débat, cette tâche ayant été confiée à une commission fortuite. Le jour même où les derniers articles ont été adoptés, la nouvelle Constitution a été officiellement promulguée.

Le document officiellement signé et promulgué comportait tellement d'erreurs qu'un « errata » a été publié quelques jours plus tard. En raison de l'approbation nationale, cet « errata » fait aujourd'hui partie intégrante de la Constitution politique actuelle (Correa Henao, 1990).

Une fois le texte finalisé, aucune approbation ou ratification ultérieure n'a été nécessaire, l'Assemblée s'étant proclamée souveraine.

Suite à diverses difficultés comme la perte de fichiers informatiques –, la Constitution a officiellement été approuvée le 4 juillet 1991, avec la conviction qu'elle apporterait des changements dans les pratiques politiques et contribuerait à réduire les conflits politiques.

2. LES ACCORDS DE PAIX AVEC LES MOUVEMENTS INSURGÉS

Le gouvernement national a entrepris certaines actions sous la Constitution de 1886, en faveur de la paix, en réponse aux mouvements de guérilla insurgés. Cependant, ce n'étaient pas précisément des accords de paix, mais plutôt de processus de démobilisation assortis de promesses gouvernementales, dont beaucoup n'étaient pas honorées.

En revanche, un accord de paix était conclu sous la Constitution de 1991, avec la guérilla des FARC en 2016. Cet accord a entraîné la démobilisation de ce groupe d'insurgés, qui est devenue un parti politique avec des sièges au sénat. L'accord de paix a également entraîné diverses réformes constitutionnelles visant à mettre en œuvre les dispositions de l'accord de paix.

Actuellement, le gouvernement du président Gustavo Petro est entré en pourparlers avec l'ELN, l'une des guérillas les plus anciennes et les plus belligérantes du monde. Cependant, les progrès ont été lents en raison de la poursuite des actions violentes.

a) Les accords de paix avant la Constitution de 1991

Les premiers accords de paix conclus par le gouvernement colombien pour mettre fin à un conflit interne remontent au début du XXe siècle. Les traités de Neerlandia, Wisconsin et Chinacota ont mis fin à la guerre des mille jours (1899-1902).

Le traité de Neerlandia, signé le 24 octobre 1902 à la plantation de bananes du même nom sur la côte caraïbe colombienne, a officiellement mis fin au conflit entre libéraux et conservateurs.

Le traité du Wisconsin, signé le 21 novembre 1902 à bord du cuirassé Wisconsin, navire amiral de la flotte américaine ancrée au Panama, a été conclu entre des représentants du gouvernement et les insurgés libéraux.

Le traité de Chinacota a été signé dans le département de Norte de Santander avec le gouverneur Ramón González Valencia et des représentants de l'armée révolutionnaire libérale, mettant ainsi fin aux hostilités.

En 1922, en raison d'un différend territorial avec le Pérou, la Colombie a signé le traité Salomón-Lozano, qui a mis fin à un conflit d'un siècle entre les deux pays. Approuvé par les congrès des deux nations, ratifiés par leurs présidents respectifs, ce traité a été enregistré à la Société des Nations le 29 mai 1928.

En 1953, lors de l'ascension du général Gustavo Rojas Pinilla au pouvoir, le gouvernement a offert des amnisties générales aux acteurs armés de la guérilla libérale dirigée par le leader populaire Guadalupe Salcedo. Malgré des promesses de garanties, de réparation aux victimes, de réintégration des guérilleros dans la société, de libération des prisonniers politiques et de projets de développement, le gouvernement n'a pas tenu ses engagements. (González, 2002).

En 1957, des accords ont été signés entre les partis libéraux et conservateurs, donnant naissance au Front national. Ce pacte bipartite a été mis en place pour mettre fin à la violence politique des années 50. Le Front national a été entériné par un plébiscite populaire en décembre 1957 et a ouvert la voie à une période de transition démocratique, caractérisée par l'alternance présidentielle entre les deux partis.

Les réformes entreprises dans le cadre du Front national visaient à moderniser l'État, en particulier sur les plans économique et bureaucratique, tout en rétablissant la stabilité politique dans le pays.

Cependant, dans les années 1960, de nouveaux mouvements de guérilla ont émergé en réponse aux problèmes agraires non résolus. Ces groupes insurgés étaient également le résultat des lacunes laissées par le Front national dans sa tentative de réduire la violence bipartite. Le contexte de la guerre froide a également joué un rôle dans la montée des mouvements insurrectionnels et de libération nationale, encouragés par le succès de la Révolution cubaine en 1953.

Parmi les guérillas les plus marquantes de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, on trouve les Forces armées révolutionnaires de la Colombie (FARC-EP), l'Armée de libération nationale (ELN), l'Armée de libération populaire (EPL), le Mouvement du 19 avril (M-19), le Parti révolutionnaire des travailleurs (PRT) et le mouvement indigène Quintín Lame.

Le M-19 et l'Armée populaire de libération (EPL), parmi d'autres mouvements insurgés, ont accepté un cessez-le-feu le 30 août 1984 lors de négociations avec le gouvernement du président Betancur. Cependant, ce cessez-le-feu a finalement échoué. Le M-19 a été le premier de ces groupes à déposer les armes le 9 mars 1990, à la suite de négociations avec le gouvernement du président Virgilio Barco.

Lors des élections de 1990, le M-19 a participé en tant que parti politique sous le nom d'Alianza Democrática M-19 (AD M-19), remportant 19 sièges à l'Assemblée nationale constituante. Il était le deuxième mouvement le mieux représenté, après le Parti libéral avec 25 sièges, et devant le Mouvement de sauvetage national avec 11 sièges. (Carrillo, 2019).

Grâce à l'Assemblée nationale constituante (ANC), les négociations avec d'autres groupes rebelles se sont intensifiées et ont abouti à leur démobilisation. Le mouvement insurgé EPL a signé un accord de paix le 1 mars 1991 et a obtenu deux délégués à l'ANC. Le mouvement armé Quintín Lame a vu la démobilisation de 157 personnes le 27 mai 1991, avec la désignation d'un

délégué à l'Assemblée constituante. En janvier 1991, le Parti révolutionnaire des Travailleurs (PRT) s'est démobilisé avec 200 combattants qui ont pris place à l'ANC.

b) Les accords de paix après la Constitution de 1991

Après l'adoption de la Constitution de 1991, les gouvernements successifs ont cherché à négocier la paix avec les guérilleros des FARC et de l'ELN, les principaux groupes armés ayant une influence considérable sur de vastes régions du pays.

Cependant, tous ces efforts ont échoué en raison de divers facteurs. L'épisode le plus notable s'est déroulé sous la présidence d'Andrés Pastrana, qui a démilitarisé en 1999 un vaste territoire du sud du pays (42 000 km²) comme geste de dialogue envers les FARC. Cependant, la guérilla a abusé de cette mesure en enlevant plusieurs personnalités politiques, dont un sénateur de la République (dans le cadre d'un détournement d'un avion commercial) et la candidate présidentielle Ingrid Betancourt. Ces incidents ont conduit à l'échec des pourparlers de paix.

Pendant la présidence d'Álvaro Uribe Vélez (2002-2010), d'importants coups ont été portés aux FARC, et des négociations de démobilisation et de paix ont été menées avec les groupes paramilitaires d'extrême droite en 2003. Cependant, cette démobilisation a généré de la violence et des déplacements au fil des années.

Sous la présidence de Juan Manuel Santos (2010-2018), un accord de paix avec les FARC a été finalisé le 24 novembre 2016 à La Havane, accord qui lui a valu une reconnaissance internationale et le prix Nobel de la paix en 2016. Cet accord, également connu sous le nom d'Accord du Théâtre Colón, constitue une étape majeure vers la réconciliation nationale, entraînant la démobilisation et le désarmement des FARC-EP, qui sont devenues un parti politique appelé Comunes.

Pour mettre en œuvre l'accord final de paix, le Congrès de la République a tout d'abord approuvé la réforme constitutionnelle 1 (acte législatif 1 de 2016) qui a établi des instruments juridiques pour faciliter et garantir la mise en œuvre ainsi que le développement réglementaire de l'accord final visant à mettre fin au conflit et à établir une paix stable et durable.

Grâce à cette réforme constitutionnelle, une procédure spéciale appelée « fast track » -procédure accélérée- a été adoptée, réduisant ainsi le nombre de débats requis au Congrès pour l'approbation des lois et des réformes constitutionnelles.

En d'autres termes, les réformes constitutionnelles telles que la Juridiction Spéciale pour la Paix (JEP) ne nécessitent plus de huit débats, mais seulement trois. Il en va de même pour les projets tels que la loi d'amnistie, qui ont été approuvés en trois débats seulement. Le Congrès est désormais limité à approuver ou rejeter les initiatives, donnant ainsi une force légale à ce qui avait été convenu avec les FARC à La Havane, sans la possibilité d'engager des débats.

De même, le Congrès a adopté un « bouclier juridique » pour l'Accord de paix, inclus dans l'acte législatif 02 de 2017. Ce dernier a déterminé que les normes du droit international humanitaire (DIH) et des droits fondamentaux définis dans la Constitution politique, ainsi que celles qui sont liées aux précédentes, seraient des paramètres d'interprétation obligatoires et des référents pour l'élaboration et la validité des règlements et des lois de mise en œuvre de l'Accord final.

Toutes ces réformes, y compris celles approuvées par le Congrès pour la mise en œuvre de l'Accord de paix, ont été examinées par la Cour constitutionnelle et déclarées constitutionnelles à travers des décisions judiciaires.

Actuellement, le gouvernement de gauche dirigé par le président Gustavo Petro tente de parvenir à un accord de paix avec les groupes de guérilla de l'ELN et les dissidents des FARC.

3. DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES CONCERNANT LA GUERRE DANS LA CHARTE DE 1991

La Constitution politique colombienne est le fruit d'un consensus démocratique et poursuit, entre autres objectifs, la recherche de la paix et de la réconciliation après des décennies de violence.

Dès le Préambule, la Paix est reconnue comme une valeur fondamentale, exprimant que le Peuple de Colombie, en tant que Souverain, approuve la Constitution pour promouvoir la paix.

La Charte constitutionnelle répète le terme « guerre » 18 fois et le terme « paix » 13 fois. Cela ne signifie pas que le premier terme est plus important que le second, mais plutôt que les dispositions contenant le terme « guerre » font référence à des actions planifiées dans de telles circonstances, dans le but de préserver l'institution.

La question de la guerre est abordée sous trois angles dans la Charte de 1991 : la protection des droits de l'homme, les pouvoirs du président pour y faire face et l'intervention du Sénat pour déclarer la guerre à une autre nation.

a) Les traités internationaux et la protection des droits de l'homme en temps de guerre

L'article 214, paragraphe 2 de la Constitution stipule l'obligation de respecter les règles du droit international humanitaire en cas d'état d'urgence, y compris en période de guerre. Elle garantit qu'aucun état d'urgence ne peut entraîner la suspension des droits fondamentaux et des libertés fondamentales.

Par conséquent, la Constitution de 1991 reconnaît l'application du droit international des droits humains et impose le respect strict des traités internationaux qui obligent à protéger et respecter ces droits.

Le respect de ces obligations signifie que l'État colombien doit s'abstenir d'empiéter sur l'exercice des droits fondamentaux ou de les limiter, même dans des situations exceptionnelles telles que l'état de guerre.

L'obligation de protéger les droits fondamentaux exige de l'État qu'il prévienne les violations de ces droits à l'encontre des individus et des groupes. L'obligation de respecter ces droits signifie que les États doivent prendre des mesures positives pour faciliter la jouissance des droits humains.

En période de guerre ou de conflit armé, la population civile bénéficie d'une protection spéciale qui oblige les parties au conflit à respecter et à appliquer les normes internationales de protection des droits humains.

La Colombie a ratifié les traités internationaux relatifs aux droits humains, ce qui l'oblige à adopter des mesures internes et des lois compatibles avec les obligations et les devoirs découlant de ces traités.

Selon l'article 93 de la Constitution politique, les traités et accords internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par le Congrès colombien, prévalent dans l'ordre interne.

Parmi les normes internationales qui protègent les droits humains, on trouve la Convention Américaine relative aux Droits Humains, approuvée par la loi 16 de 1972. Cette norme internationale, faisant partie du bloc de constitutionnalité, établit à l'article 27 que dans le cas de guerre, de danger public ou d'autres urgences menaçant l'indépendance ou la sécurité de l'État partie, celui-ci peut adopter des dispositions qui suspendent ses obligations en vertu de la Convention.

L'unique condition est que ces dispositions ne soient pas incompatibles avec d'autres obligations du droit international et ne génèrent aucune discrimination basée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale.

La Cour constitutionnelle a réaffirmé, dans sa jurisprudence, l'importance du respect des règles du droit international humanitaire. La première responsabilité de l'État dans le cadre d'un conflit armé est de prévenir son déclenchement, ce qui oblige la mise en place de mécanismes permettant la résolution pacifique des différents conflits dans des espaces sociaux et institutionnels (Arrêt C-156 de 1999, magistrat rapporteur Martha Victoria SÁCHICA Méndez).

De même, la Colombie a ratifié divers traités de droit international humanitaire, notamment les quatre Conventions de Genève et leurs trois Protocoles additionnels. En 1977, l'État colombien a approuvé le Protocole additionnel II aux Conventions de Genève de 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, et elles ont été adoptées par la loi 171 du 1994.

La Cour constitutionnelle a fait la révision de constitutionnalité et elle a décidé dans l'arrêt C-225 de 1995, que la norme était conforme à la constitution.

Les Conventions de Genève et leurs Protocoles I, II, III et IV contiennent les principales règles destinées à limiter les atrocités de la guerre. Elles protègent les personnes qui ne participent pas aux hostilités (civils, personnel médical, membres d'organisations humanitaires), ainsi que celles qui ne sont plus en mesure de participer aux combats (blessés, malades, naufragés, prisonniers de guerre).

b) Le bloc de constitutionnalité

Le bloc de constitutionnalité peut être défini comme un ensemble de normes qui, bien qu'elles ne soient pas expressément et formellement incluses dans la Constitution politique de 1991, doivent être utilisées par le juge constitutionnel comme critères pour le contrôle de

constitutionnalité. Ces normes ont une hiérarchie constitutionnelle en vertu de l'article 93 de la Charte politique, qui prévoit expressément leur applicabilité.

La Cour constitutionnelle colombienne a adopté cette figure du droit constitutionnel français et l'a définie en précisant qu'il existe des normes et des principes de niveau constitutionnel, applicables en tant que tels, bien qu'ils ne soient pas énumérés dans le texte de la Constitution colombienne. (López, 2023).

L'utilisation du concept de « bloc de constitutionnalité » a débuté en 1995 avec l'arrêt C-225 de 1995 (M.P. Alejandro Martínez Caballero). Dans cet arrêt, la Cour a examiné la constitutionnalité du Protocole additionnel à la Convention de Genève du 2 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole II).

Dans cet arrêt, la Cour a affirmé que le bloc de constitutionnalité est composé de normes et de principes qui, sans être formellement inclus dans les articles de la Constitution, sont utilisés comme critères pour le contrôle de constitutionnalité des lois, du fait qu'ils ont été incorporés normativement dans la Constitution de différentes manières et par mandat de la Constitution elle-même.

Par conséquent, ce sont de véritables principes de valeur constitutionnelle, c'est-à-dire des normes situées au niveau constitutionnel, bien qu'elles puissent parfois impliquer des mécanismes de réforme différents de ceux des articles constitutionnels.

De même, les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme font partie du soi-disant « bloc de constitutionnalité » créé par la Cour constitutionnelle dans l'arrêt C-225 de 1995.

Dans les arrêts T-406 de 1992 et C-574 de 1992, la Cour s'est référée aux traités internationaux relatifs aux droits humains pour exercer un contrôle constitutionnel. Dans l'arrêt C-225 de 1995, la Cour a établi le champ d'application du bloc de constitutionnalité, englobant notamment les traités relatifs aux droits de l'homme et le droit international humanitaire (articles 93 et 214, paragraphe 2 de la Constitution politique).

c) Pouvoirs du président face à la guerre

La Constitution politique colombienne établit un système politique de nature présidentielle et, à ce titre, octroie des pouvoirs spécifiques au président pour faire face à des situations extraordinaires et spéciales, telles que la guerre.

Ainsi, l'article 189 énonce que le Président de la République, en tant que chef de l'État, chef du gouvernement et autorité administrative suprême, détient, entre autres, les pouvoirs suivants en matière de sécurité nationale et d'indépendance :

- Gérer les relations internationales
- Diriger et commander la force publique en tant que Commandant Suprême des Forces armées de la République.
- Maintenir et rétablir l'ordre public sur l'ensemble du territoire.

- Diriger les opérations de guerre si nécessaire.
- Assurer la sécurité extérieure de la République, défendre l'indépendance et l'honneur de la Nation ainsi que l'intégrité territoriale.
- Déclarer la guerre avec l'autorisation du Sénat, ou sans cette autorisation pour repousser une agression étrangère.
- Accepter et ratifier les traités de paix, qui sont ensuite soumis au Congrès pour approbation.
- Autoriser, en période de vacances parlementaires du Sénat et après avis du Conseil d'État, le passage de troupes étrangères par le territoire de la République.

En vertu de ces normes, le président de la République dispose d'une vaste autorité en tant que Chef de l'État et Commandant des forces militaires. À cet égard, le président gère les relations internationales en promouvant des accords et des traités internationaux.

Il assume également la responsabilité de diriger les forces armées, principalement sur le territoire national, pour rétablir l'ordre public, même en faisant usage de la force.

Cependant, sur la scène internationale, il n'y a pas eu de conflits avec d'autres nations nécessitant une déclaration de guerre ou l'acceptation de traités de paix.

La norme confie au président la responsabilité de déclarer la guerre lorsque les circonstances l'exigent, que ce soit en raison d'une agression extérieure ou pour défendre la population. Dans ces cas, la constitution exige que la déclaration de guerre soit précédée de l'autorisation du Sénat de la République. Toutefois, cette procédure peut être omise en cas d'attaque imminente et en cours nécessitant une réponse immédiate.

En cas de conflit étranger, les pouvoirs du gouvernement seront limités par les accords ratifiés par la Colombie et les autres normes du droit positif et coutumier régissant cette matière.

d) L'état de guerre

La Charte politique colombienne de 1991 a adopté un régime constitutionnel d'exception basé sur la classification des événements à l'origine des situations anormales, sur des contrôles mutuels et sur la limitation des pouvoirs présidentiels pour la déclaration d'un état d'urgence. (López, 2023).

La première caractéristique concerne la typologie des urgences en trois catégories : l'état d'agitation intérieure, l'état d'urgence économique, sociale et écologique, et l'état de guerre.

La classification des situations d'urgence prévue par l'Assemblée constituante de 1991 a été faite en fonction de la nature respective de la crise, et non de son intensité.

Ainsi, le président doit évaluer les éléments perturbateurs de la normalité colombienne et décider de déclarer l'un des états d'exception qui correspond aux causes sous-jacentes du trouble.

Cette déclaration doit être approuvée par tous les ministres, entraînant temporairement une perturbation du fonctionnement de l'État et brouillant la séparation des pouvoirs, dans le seul but de rétablir la normalité factuelle et juridique.

L'état de guerre constitue la première forme d'état d'urgence prévue par l'article 212 de la Constitution. Il peut être décrété par le Président de la République en cas d'agression armée étrangère, susceptible de menacer la souveraineté nationale et la normalité de l'État.

L'objectif prévu par la norme constitutionnelle est de repousser l'agression, de défendre la souveraineté, de répondre aux exigences de la guerre et de rétablir la normalité.

Le terme « agression extérieure », défini à l'article 214 de la Constitution politique doit être interprété que comme une attaque armée au sens de la résolution 3314 (XXIX) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1974, qui qualifie certains actes comme une agression, tels que les invasions, les attaques armées, les bombardements, les blocus, les violations armées du territoire, qui permettent à d'autres États, d'utiliser leur territoire pour commettre des actes d'agression, ainsi que l'utilisation de combattants irréguliers ou de mercenaires pour mener des actes d'agression.

Ainsi, l'état de guerre ne peut être utilisé pour attaquer des nations voisines, déclarer des guerres, mener des invasions ou soutenir des conflits étrangers.

En ce qui concerne la durée de cet état d'urgence, aucune durée spécifique n'est définie dans la norme, car elle dépendra de la prolongation de l'affrontement armé, conformément au quatrième alinéa de l'article 214 de la Constitution. Celui-ci prévoit que dès que la guerre étrangère cessera ou que les causes à l'origine de l'agitation intérieure prendront fin, le président doit déclarer que l'ordre public est rétabli et, par conséquent, lever l'état de guerre.

Quant à la procédure, la Constitution exige que cet état soit déclaré par le Président de la République avec la signature de tous les ministres, sous réserve de l'autorisation du Sénat, qui examine attentivement tous les événements ayant conduit à l'agression. L'exception à cette règle survient lorsque l'attaque est imminente et que le président n'a d'autre choix que de repousser l'agression. Dans ce cas, l'État peut exercer son droit de légitime défense individuelle contre l'agression, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies. (López, 2023).

Le Congrès doit continuer à siéger en plein exercice de ses pouvoirs constitutionnels et légaux, et le gouvernement est tenu de soumettre régulièrement, des rapports motivés sur les décrets adoptés et l'évolution des événements, dans un souci de continuité démocratique et de maintien du contrôle politique.

Comme dans tous les états d'urgence, la suspension absolue des droits et des libertés fondamentales est interdite, et le respect des normes du droit international humanitaire est également obligatoire.

Il est possible de restreindre l'exercice des droits fondamentaux, mais en respectant son noyau essentiel.

4. ACCORD DE PAIX AVEC LA GUÉRILLA FARC-EP

Dans l'accord final signé entre l'État colombien et la guérilla des FARC-EP en 2016, plusieurs points ont été convenus, accompagnés de leurs accords respectifs, visant à contribuer aux transformations nécessaires pour établir les fondements d'une paix stable et durable. Il y a six points convenus :

– Le premier point contient l'accord sur la « Réforme rurale globale », qui vise à apporter une transformation structurelle aux zones rurales en réduisant les disparités entre les zones rurales et urbaines, tout en créant des conditions de bien-être et de qualité de vie pour la population rurale.

– Le deuxième point concerne l'accord sur la participation politique et l'ouverture démocratique pour la construction de la paix. La construction et la consolidation de la paix nécessitent une démocratisation élargie, permettant l'émergence de nouvelles forces sur la scène politique et renforçant ainsi le pluralisme grâce à des garanties de participation et d'inclusion politique.

– Le troisième point traite de l'accord sur le cessez-le-feu bilatéral et définitif, ainsi que l'abandon des hostilités et le désarmement. L'objectif de ce point est d'aboutir à l'arrêt définitif des actions offensives entre les Forces armées et la guérilla des FARC-EP, y compris les atteintes à la population civile.

La réinsertion dans la vie civile oblige la guérilla à cesser les actes de violence à cesser les actes de violence, à devenir des acteurs au sein de la démocratie, à contribuer de manière décisive à la consolidation de la coexistence pacifique et de ne pas répéter les actes de barbarie commis.(Ahumada, 2020).

– Le quatrième point concerne l'accord sur la solution au problème des drogues illicites. Ce point aborde la question de la production, la vente et la consommation de drogues illicites, telles que la marijuana et la cocaïne. Des approches distinctes et différenciées sont prévues pour la consommation, les cultures illicites, et le crime organisé lié au trafic de drogue.

– Le cinquième point traite de l'accord sur les victimes. L'accord prévoit l'indemnisation des victimes et la création d'un système intégral de vérité, de justice, de réparation et de non-répétition du conflit, qui contribuent à la lutte contre l'impunité.

La mise en place de mécanismes judiciaires permettant d'enquêter et de punir les violations graves des droits de l'homme, de clarifier la vérité sur les événements, de rechercher les personnes disparues, et de réparer les dommages causés à des individus, des groupes et des territoires entiers.

– Le sixième point concerne l'accord sur les mécanismes de mise en œuvre et de vérification, au sein duquel une « Commission de suivi, de promotion et de vérification de la mise en œuvre de l'Accord final » est créée, avec des représentants du gouvernement national et des FARC-EP, afin de surveiller le respect des points.

a) Création de la Juridiction spéciale pour la paix (JEP)

L'Accord de paix signé incluait comme une obligation de l'État la mise en place d'une juridiction spéciale visant à établir la vérité, obtenir réparation pour les victimes et d'assurer de la non-répétition d'actes violents.

Cette juridiction, constituée comme un organe spécialisé, vise à rechercher la vérité, à poursuivre les membres des FARC-EP, les membres des forces publiques et les tiers ayant participé au conflit armé qui ont commis des crimes contre l'humanité.

Cette haute cour est compétente pour juger des crimes commis dans le cadre du conflit armé avant le 1er décembre 2016. Ses travaux judiciaires ont débuté en mars 2017, suite à son approbation par le Congrès, et sa durée de fonctionnement a été fixée à 20 ans.

La création de la JEP a été vivement contestée par les opposants à l'accord de paix, qui soutiennent que certains crimes ne devraient pas faire l'objet d'une amnistie, notamment compte tenu des allégations de crimes contre l'humanité commis par les individus relevant de sa juridiction.

Le JEP est constitué de plusieurs instances :

– Un Conseil d'administration chargé d'établir les orientations et les directives pour assurer le bon fonctionnement de la juridiction. Il est composé de neuf membres pour un mandat de deux ans.

– Un Président qui assure la représentation sociale et institutionnelle du JEP. Il est le porte-parole de la juridiction.

Trois chambres de justice se présentent comme suit :

– Une Chambre pour la reconnaissance de la vérité, de la responsabilité et de l'établissement des faits et comportements : elle est chargée d'examiner les affaires traitées par le JEP concernant les faits les plus graves et les plus représentatifs.

– Une chambre d'amnistie ou de grâce : elle accorde l'amnistie ou la grâce aux personnes poursuivies ou condamnées pour des crimes définis comme amnistiables. Elle octroie également une liberté temporaire et conditionnelle.

– Une Chambre de détermination des situations juridiques : elle définit les situations juridiques dans les affaires moins graves et les cas où des membres des forces publiques ont commis des actes liés directement ou indirectement au conflit armé. Elle autorise et supervise les libertés temporaires, conditionnelles, anticipées et transitoires.

– Un Tribunal spécial pour la Paix : composé de quatre sections : la Section de première instance pour la reconnaissance de la vérité et de la responsabilité, la Section pour l'absence de reconnaissance de la vérité et de la responsabilité des faits et comportements, la Section de révision des peines, la Section d'appel, ainsi que l'Unité d'enquête et de poursuite.

b) Prise en charge et réparation des victimes du conflit armé

La réparation intégrale est une obligation de l'État et un droit pour les victimes ayant subi des violations du droit international humanitaire ou des violations graves et manifestes des droits de l'homme lors du conflit armé interne. Ces victimes ont subi des préjudices importants dans leur vie, leur intégrité, leur patrimoine et leurs projets de vie personnels, familiaux et professionnels.

L'objectif est de reconnaître les dommages causés, de contribuer à la reconstruction du projet de vie, de rétablir le statut de victime et de garantir ses droits, en tenant compte de la souffrance individuelle, de la perception de l'environnement et de la quête de justice de chacun, tout en améliorant leur niveau effectif de jouissance des droits.

La réparation intégrale comporte cinq mesures, chacune d'entre elles étant mise en œuvre par le Système National d'Attention et de Réparation Intégrale des Victimes (SNARIV). Toutefois, l'accès à ces mesures de réparation n'est pas universel ; il dépend du type d'événement, du préjudice subi et de la volonté des victimes de les solliciter.

Ces mesures de réparation peuvent être individuelles, collectives, matérielles, morales ou symboliques. Chacune des mesures prévues dans l'accord de paix sont définies ci-dessous.

– Restitution : mesures visant à ramener les victimes à leur état antérieur à l'acte de violence. En plus de la restitution des terres, des mesures de restitution des logements sont prévues, ainsi que la promotion de plans de formation et d'emploi en milieu urbain et rural.

– Indemnisation : En fonction du préjudice subi, les victimes recevront une indemnisation financière en guise de réparation du dommage, sous forme d'indemnisation administrative.

– Réhabilitation : Cette mesure implique une prise en charge légale, médicale, psychologique et sociale visant à rétablir les conditions physiques et psychologiques des victimes.

– Mesures de satisfaction : Ces mesures visent à améliorer le bien-être des victimes et à atténuer leur souffrance en restaurant leur dignité et en établissant la vérité sur les événements.

– Garanties de non-répétition : l'État doit mettre en place diverses mesures pour prévenir la répétition de violations des droits de l'homme et d'infractions au DIH qui ont conduit à la victimisation.

– Les actes éligibles à indemnisation conformément à la loi sont : le déplacement forcé, l'homicide, la disparition forcée, les crimes contre la liberté sexuelle, la torture, les traitements cruels ou dégradants, l'enlèvement, les actes terroristes, les blessures ayant entraîné un handicap et le recrutement illégal de mineurs.

De la même manière, la résolution 1049 de 2019 a créé trois voies pour soumettre une demande d'indemnisation administrative :

– Une voie prioritaire pour les victimes en situation d'urgence manifeste ou d'extrême vulnérabilité (en raison de maladie, handicap ou âge avancé).

– Un parcours général pour les victimes inscrites au Registre Unique des Victimes qui ne remplissent aucun des critères d'urgence manifeste ou d'extrême vulnérabilité.

– Un parcours transitoire pour les demandes d'indemnisation documentées avant le 6 juin 2018. Ces dossiers font actuellement l'objet d'un examen par la Cellule des Victimes pour rendre des décisions fondées sur le droit à indemnisation.

Ces demandes et la prise de rendez-vous pour le processus de documentation doivent être effectuées via les canaux de service de l'Unité.

CONCLUSION

L'histoire de la Colombie depuis ses débuts en tant que république a été marquée par des conflits et des guerres. Depuis son organisation comme État au début du XIXe siècle, le pays a été marqué par la répartition inégale des terres et le manque d'espaces de participation politique qui ont donné lieu à la violence et à la lutte armée.

Une méthode qui à la fin du XXe siècle s'est renforcée avec l'irruption du trafic de drogue, le narcoterrorisme, la présence de nouveaux acteurs politiques et armés dans un contexte de lutte révolutionnaire, la guerre froide et la guerre contre le terrorisme qui ont peu à peu transformé le conflit dans sa raison d'être et ses modes de subsistance.

L'une des caractéristiques du conflit en Colombie est la pluralité des acteurs qui ont alimenté et transformé le conflit armé dans le pays. Bien que les principaux acteurs aient toujours été les partis politiques traditionnels et les mouvements de guérilla, l'émergence de différents groupes révolutionnaires, les paramilitaires et l'influence du trafic de drogue ont eu une prédominance plus ou moins grande selon les périodes étudiées, (Naylor, 1993).

Il convient de rappeler que la Colombie s'est caractérisée par un fossé social entre une élite politique à forte présence régionale, des propriétaires terriens et des monopoles, et d'autre part, des groupes minoritaires tels que les peuples autochtones, les Afro-descendants et paysans qui n'ont pas eu le même accès aux droits de propriété ou aux services de l'État.

Dans ce contexte, les groupes armés ont justifié le recours à la violence, la considérant comme la seule méthode capable de transformer la société et avec l'intention de ne pas permettre des changements considérés comme illégitimes.

De cette façon, la fracture créée par les inégalités, le recours à la violence et la lutte pour le pouvoir ont marqué les dynamiques sociales et politiques qui se sont déroulées en Colombie depuis l'instauration de la République dans le XIX siècle jusqu'à aujourd'hui.

Concernant l'accord de paix signé en 2016 avec la guérilla des FARC-EP, le bilan n'est pas très satisfaisant. Aujourd'hui, les populations en voie de réincorporation courent de grands risques, en particulier celles qui sont restées dans des zones où la présence de l'État et de son offre sociale est faible ou inexistante, comme les zones rurales dispersées ou frontalières.

La situation n'est pas encourageante, car un taux élevé de personnes déplacées par la violence persiste. Des centaines d'enfants, de femmes et d'hommes de la Colombie rurale qui fuient chaque jour leur foyer pour échapper à la violence armée. Pour eux, la paix reste un rêve lointain.

Cependant, tout n'est pas négatif. Il y a des aspects de l'accord de paix qui fonctionnent, comme la juridiction spéciale de paix, la mise en œuvre juridique et la réincorporation. Cependant, beaucoup reste à faire pour parvenir à la réalisation d'une paix complète et à la démobilisation des mouvements qui existent encore.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ahumada, C. (2020). La implementación del Acuerdo de paz en Colombia: entre la « paz territorial » y la disputa por el territorio. *Prob. Des* vol.51 no.200 Ciudad de México ene./mar. 2020 Epub 09 – Sep-2020.

Bejarano, J. A., et al. (1997). Colombia: inseguridad, violencia y desempeño económico en las áreas rurales. Fonade, Universidad Externado de Colombia, Bogotá. p. 140 y ss.

Calle Meza, M. L. (2006). Constitución y guerra. Una revisión del sistema de derechos fundamentales de Colombia durante el siglo XX.

Carrillo Flórez, F. (2021). 4 de julio de 1991 : El movimiento estudiantil que cambió a Colombia. Editorial Planeta.

Correa Henao, N. R. (1990). El proceso constituyente: El caso colombiano. *Revista De La Facultad de Derecho Y Ciencias Políticas*, (91), 24–38.

Cruz, A. L. A. (2007). El conflicto Colombo–Peruano Apuntes acerca de su desarrollo e importancia histórica. *Historia y espacio*, 3(29), 51-78.

Díaz Galán. E. C. (2022). El Acuerdo de Paz para Colombia. Un singular mecanismo de consolidación de la paz. *Anu. Mex. Der. Inter* vol.21 Ciudad de México ene./dic. 2021 Epub 21-Feb-2022.

Giraldo Ramírez J., A., Fortou J., Gómez Caicedo M.P. (2019). 200 años de guerra y paz en Colombia: números y rasgos estilizados. *Co-herencia* vol.16 no.31 Medellín July/Dec. 2019.

González, B. (2001). Guerras civiles y testimonio artístico. En M. (. Segura, Las guerras civiles desde 1830 y su proyección en el siglo XX. *Memorias de la II Cátedra anual de historia 'Ernesto Restrepo Tirado'* (págs. 171-182). Bogotá : Museo Nacional de Colombia/Ministerio de Cultura.

González, F. (2001). La Guerra de los Mil Días. En M. (. Segura, Segura, Marta. (ed.) Museo Nacional de Colombia/Ministerio de Cultura. *Las guerras civiles desde 1830 y su proyección en el siglo XX. Memorias de la II Cátedra anual de historia 'Ernesto Restrepo Tirado'*. Bogotá, 2001. (págs. 147-170). Bogotá : Museo Nacional de Colombia/Ministerio de Cultura.

González, F. (2006). Guerras civiles y construcción el Estado en el siglo XIX colombiano. Una propuesta de interpretación sobre su sentido político. Bogotá : *Boletín de Historia y Antigüedades* 832, Academia Colombiana de Historia.

González, Fernán E. Colombia entre la guerra y la paz. (2002). Aproximación a una lectura geopolítica de la violencia colombiana. Revista Venezolana de Economía y Ciencias Sociales, 2002, vol. 8, n° 2 (mayo-agosto), p. 13-49.

Gousëset, V. (1998). « El Territorio colombiano y sus márgenes. La difícil tarea de construcción nacional », en Territorios, No. 1, CIDER, Universidad de los Andes, Bogotá, agosto. p. 79.

Granada S., Sánchez Meertens C. (2009) Correlación de fuerzas en disputas de guerras civiles: una aplicación al caso colombiano. Publicado en: Guerra y violencias en Colombia Herramientas e interpretaciones. Herramientas e interpretaciones Jorge A. Restrepo y David Aponte Editores. Editorial Pontificia Universidad Javeriana.

López Daza, G.A. (2023). Fundamentos de Derecho Constitucional colombiano. Editorial Tirant lo Blanch.

Mesa, L. J. (2001). Guerra y sociedad en Colombia (1876-1877). En M. (. Segura, Las guerras civiles desde 1830 y su proyección en el siglo XX. Memorias de la II Cátedra anual de historia 'Ernesto Restrepo Tirado' (págs. 105-130). Bogotá : Museo Nacional de Colombia/Ministerio de Cultura.

Naylor, Bard E. (1993). The Insurgent Economy: Black Market Operations of Guerrilla Organizations, en Crime, Law and Social Change, No. 20, Kluwer Academy Publishers.

O'Neil, Bard. (1990). Insurgency & terrorism. Inside Modern Revolutionary Warfare, Brassey's (US), Inc., Maxwell Macmillan Pergamon Publishing Corp., New York. p. 54.

Palou-Loverdos, J. (2018). Memoria y justicia transicional en los acuerdos de paz de Colombia. Novum Jus: Revista Especializada en Sociología Jurídica y Política, 12(2), 113-127. Novum Jus.2018.12.2.6

Pardo, R. (2004). La historia de las guerras. Bogotá : Ediciones B Colombia.

Pizarro Leongómez, E. (2002). Colombia: ¿guerra civil, guerra contra la sociedad, guerra antiterrorista o guerra ambigua? Análisis Político, (46), 164–180. <https://revistas.unal.edu.co/index.php/anpol/article/view/80269>

Rangel, A. (1998). Colombia, Guerra en el Fin de Siglo. Tercer Mundo Editores, Bogotá. p. 194.

Samper Nieto, M.E. (2019). 1989. Editorial Planeta

Uribe de Hincapié, M. T. (2001). Las guerras por la nación en Colombia durante el siglo XIX. Estudios Políticos No. 18. Medellín, enero-junio 2001